

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL DU FCP ÆSOPE ACTIONS FRANCAISES EN 2024

Le 23 avril 2025

Conformément à ses obligations, la société de gestion rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annuel.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2024, pour le FCP ÆSOPE ACTIONS FRANCAISES.

1) L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

1.1. Principes de vote

Conformément à sa politique, la société de gestion a exercé en 2024 les droits de vote selon les principes suivants :

- a) La société de gestion participe aux votes concernant les sociétés françaises dès lors que le pourcentage de détention du capital est supérieur à 0,5% ;
- b) La société de gestion peut décider de participer aux Assemblées Générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil défini n'aurait pas été dépassé, si elle l'estime approprié.
- c) Il peut arriver à titre exceptionnel que la date d'acquisition ne permette pas de participer au vote, lorsque le délai de règlement livraison des titres ne permet pas d'en être pleinement propriétaire au jour de l'AG dans le cas d'achats réalisés juste avant sa tenue.

La société de gestion soutient une politique favorisant la création de valeur et le développement d'activités économiques dans des conditions rentables, pérennes et respectueuses des actionnaires. Les petites capitalisations, notamment les premières années, nécessitent toutefois un temps d'expérience pour respecter les standards de bonne gouvernance d'entreprise par manque de ressources et de vécu par rapport aux grandes capitalisations.

1.2. Périmètre de vote

En 2024, la société de gestion a privilégié un vote réalisé en direct par ses gérants, sans avoir recours à un prestataire de vote externe qui exercerait les votes par délégation (« proxy-voting »).

Au cours de l'exercice 2024, la société de gestion a exercé ses droits de vote pour 100% du périmètre de vote défini dans sa politique. Les votes ont été réalisés par correspondance. Sur un périmètre global de l'ensemble des entreprises en portefeuille, quel que soit le niveau de détention des droits de vote attachés, le taux de vote est de 10% (3 des 30 Assemblées Générales).

La société de gestion est restée particulièrement vigilante sur les critères suivants :

- La qualité de l'information des actionnaires ;
- L'approbation des comptes, l'affectation des résultats,
- Les droits des actionnaires : programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;

1.3. Statistiques de votes clés

Nous portons une attention particulière aux résolutions impliquant un risque de dilution significatif et/ou supprimant le droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

La société de gestion tient à disposition sur demande l'intégralité des votes effectués sur chaque résolution présentée aux assemblées générales pour lesquelles la société de gestion a voté au cours de l'année 2024.

1.4. Événements marquants

Nous n'avons pas relevé de faits marquants au cours de l'année 2024.

1.5. Conflits d'intérêts

La société de gestion n'a pas été confrontée à des situations de conflits d'intérêt dans le cadre de l'exercice de ses droits de vote 2024.

1.6. Dérogations à la politique de vote

Dans le cadre de l'exercice de ses droits de vote, la société de gestion n'a pas voté à l'encontre des principes de sa politique.

1.7. Prêt / Emprunt de titres

La société de gestion ne pratique pas le prêt / emprunt de titres et n'est pas soumise à la problématique de rapatriement des titres prêtés lors des Assemblées Générales.

2) L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La société de gestion investit uniquement dans des sociétés cotées. Celles-ci entretiennent une communication avec les investisseurs, au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs, ou des présentations à distance.